

SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE

BALEN V. - LIENARD F. - BRUNGS A

HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES

30 rue Van Beethoven - B.P. 90016

59501 DOUAI

www.huissiers-douai.com

www.constat-huissier-france.com

contact@huissiers-douai.com

Tél : 03.27.88.48.50 Fax : 03.27.99.03.92

COMPETENCE NATIONALE

PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT
ET
LE DOUZE MARS



BALEN LIENARD BRUNGS
HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIÉS

JEU CONCOURS « GRAGRAT 2020 »

A la requête de **société ANTARTER**, société par actions simplifiée immatriculée au RCS de DOUAI sous le numéro 819 986 241, ayant son siège sociale sis au 53 Rue Jules Guesde à SIN-LE-NOBLE (59450), agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié audit siège.

Laquelle nous informe qu'elle organise **un Jeu Concours** intitulé « GRATGRAT 2020 », ledit Jeu concours étant soumis aux conditions suivantes :

- Obligation d'achat dans l'un des établissements (18 Place Jean Jaurès 59450 SIN-LE-NOBLE ou 109 Avenue du 8 Mai 1945 59176 MASNY ou courant 2020, 331 Rue du Faubourg de Paris 59500 DOUAI).
- Tous les DIX EUROS (10,00 €) d'achat, le client recevra une carte à gratter.

Que cette société entend déposer le règlement du jeu concours en mon Étude.

Ce jeu concours vise à récupérer un coupon à gratter en caisse permettant l'obtention des prix suivants :

- 1 cannettes de boisson de 330 ml sur les 800 mises en jeu
- 1 portion de sauce sur les 1000 mises en jeu
- 1 place de cinéma au MAJESTIC de Douai sur les 150 places de cinéma mises en jeu
- 1 ticket -50% de remise sur tarif plein au cinéma MAJESTIC de Douai sur les 1000 tickets mis en jeu
- 1 plein de course d'une valeur unitaire de 100,00 euros sur les 10 pleins de courses mis en jeu
- 1 bon de carburant d'une valeur unitaire de 50,00 euros sur les 10 bons de carburant mis en jeu
- 1 séjour à DISNEYLAND PARIS pour 4 personnes : 2 Adultes et 2 enfants pour les 2 parcs et une nuit en hôtel BandB 2 étoiles à 10 minutes du parc en navette gratuite, valable de Janvier à Juin 2021
- 1 bouteille de champagne sur les 50 bouteilles de champagne « LARMIGNY » sur les 50 mises en jeu, d'une valeur unitaire de 17,00 euros
- 1 place sur les 6 places VIP mises en jeu pour assister à un match du RC LENS
- 1 téléviseur sur les 5 téléviseurs LED mis en jeu, d'une valeur unitaire de 100,00 euros

Déférant à cette réquisition,

Je soussigné, **Anaïs NOTTE**, **Huissier de Justice Salariée**, au sein de la Société Civile Professionnelle, BALEN V - LIENARD F – BRUNGS A ayant Etude à DOUAI, 30, rue Van Beethoven,

Certifie avoir réceptionné un règlement de jeu intitulé "**GRATGRAT 2020**" qui se déroulera du **Vingt Mars Deux Mille Vingt (20/03/2020) au Vingt Décembre Deux Mille Vingt (20/12/2020) inclus.**

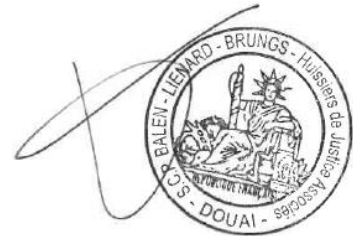
Le jeu concours est ouvert à toutes les personnes majeures résidant en France métropolitaine, DOM-TOM et les habitants de pays étrangers, sous réserve des conditions reprises ci-dessus.

Pour participer au jeu-concours, les candidats devront récupérer un coupon à gratter lors de leur passage en caisse dans la limite des stocks disponibles et en grattant la case prévue à cet effet sur le coupon.

Les gagnants pourront entrer en possession de leur lot en le retirant directement à l'établissement SHOW PATATES de leur choix sis au 18 Place Jean Jaurès 59450 SIN-LE-NOBLE ou au 109 Avenue du 8 Mai 1945 59176 MASNY sur présentation de leur ticket gagnant.

Ce règlement est établi sur 4 pages et demeure annexé à l'original du présent procès-verbal déposé au rang des minutes de mon Étude et consultable sur le site de l'Étude.

Anaïs NOTTE



Règlement du Jeu-concours

« GRATGRAT 2020 »

Article 1 : ORGANISATION DU JEU

La société ANTARTER, société par actions simplifiée immatriculée au RCS de DOUAI sous le numéro 819 986 241, exploitant sous l'enseigne « SHOW PATATES », ayant son siège sociale sis au 53 Rue Jules Guesde à SIN-LE-NOBLE (59450),

Ci-après dénommée « L'Organisateur »

Organise un jeu intitulé « GRATGRAT 2020 »

Ci-après dénommé « le Jeu ».

Article 2 : OBJET DU JEU

Le Jeu est soumis aux conditions suivantes :

- Obligation d'achat dans l'un des établissements (18 Place Jean Jaurès 59450 SIN-LE-NOBLE ou 109 Avenue du 8 Mai 1945 59176 MASNAY ou courant 2020, 331 Rue du Faubourg de Paris 59500 DOUAI).
- Tous les DIX EUROS (10,00 €) d'achat, le client recevra une carte à gratter.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité.

Article 3 : DATE ET DUREE

Le Jeu se déroule du Vingt Mars Deux Mille Vingt (20/03/2020) au Vingt Décembre Deux Mille Vingt (20/12/2020) inclus.

L'Organisateur se réserve le droit de prolonger la période et de reporter toute date annoncée.

Article 4 : CONDITIONS ET MODALITES DE PARTICIPATION

**Conditions de participation :*

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes majeures résidant en France métropolitaine, DOM-TOM et les habitants de pays étrangers.

Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'Organisateur ou sous-traitants de l'Organisateur et de ses sociétés affiliées.

Les cartes à gratter seront remises dans l'un des deux établissements : le premier à SIN-LE-NOBLE, 18 Place Jean Jaurès et le second à MASNY, 109 Avenue du 8 Mai 1945. Un troisième établissement ouvre ses portes courant 2020 sis au 331 Rue du Faubourg de Paris 59500 DOUAI, le jeu étant reconduit dans ce local également.

**Modalités de la participation :*

La participation au Jeu s'effectue en récupérant le coupon à gratter permettant de participer au Jeu, lors de son passage en caisse dans la limite des stocks disponibles et en grattant la case prévue à cet effet sur le coupon. Chaque coupon gratté permet au participant de gagner l'une des dotations ci-après mentionnées à l'article 5 du présent règlement.

Aucun autre moyen de participation ne sera pris en compte par la Société organisatrice.

Article 5 : DESIGNATION DES LOTS

Les dotations sont exclusivement à gagner dans le cadre du présent jeu organisé et intitulé « GRATGRAT 2020 ».

A chaque coupon gratté, un Participant peut gagner l'un des lots suivants sur les 3032 lots mis en jeu, à savoir :

- 1 cannettes de boisson de 330 ml sur les 800 mises en jeu
- 1 portion de sauce sur les 1000 mises en jeu
- 1 place de cinéma au MAJESTIC de Douai sur les 150 places de cinéma mises en jeu
- 1 ticket -50% de remise sur tarif plein au cinéma MAJESTIC de Douai sur les 1000 tickets mis en jeu
- 1 plein de course d'une valeur unitaire de 100,00 euros sur les 10 pleins de courses mis en jeu
- 1 bon de carburant d'une valeur unitaire de 50,00 euros sur les 10 bons de carburant mis en jeu

- 1 séjour à DISNEYLAND PARIS pour 4 personnes : 2 Adultes et 2 enfants pour les 2 parcs et une nuit en hôtel BandB 2 étoiles à 10 minutes du parc en navette gratuite, valable de Janvier à Juin 2021
- 1 bouteille de champagne sur les 50 bouteilles de champagne « LARMIGNY » sur les 50 mises en jeu, d'une valeur unitaire de 17,00 euros
- 1 place sur les 6 places VIP mises en jeu pour assister à un match du RC LENS
- 1 téléviseur sur les 5 téléviseurs LED mis en jeu, d'une valeur unitaire de 100,00 euros

Article 6 : REMISE DES LOTS

Les gagnants pourront entrer en possession de leur lot en le retirant directement dans l'établissement SHOW PATATES de leur choix sis au 18 Place Jean Jaurès 59450 SIN-LE-NOBLE ou au 109 Avenue du 8 Mai 1945 59176 MASNY sur présentation de leur ticket gagnant.

Pour certains lots, à savoir le séjour à DISNEYLAND PARIS, les places pour le match RC LENS, les télévisions, les pleins de courses et carburant, l'Organisateur se réserve un délai de 3 semaines à compter de la présentation du ticket gagnant pour remettre en main propre le lot gagné.

Pour les autres lots, il sera procédé à une remise immédiate en caisse.

Chaque client doit remettre son ticket gagnant pour bénéficier de son lot avant le 20 Janvier 2021, inclus.

L'organisateur rappelle aux gagnants que la dotation ne peut donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Aucun changement de quelque nature que ce soit ne pourra être demandé par les gagnants, pour quelque raison que ce soit. Aucune contrepartie, compensation, remboursement en espèces ou par un autre moyen de paiement des dotations ne pourra être demandé, totalement ou partiellement.

Article 7 : DONNEES NOMINATIVES

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'Organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 Janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'Organisateur : 18 Place Jean Jaurès 59450 Sin-le-Noble.

Article 8 : RESERVES

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 9 : LITIGES

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par la juridiction française.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : 18 Place Jean Jaurès 59450 SIN-LE-NOBLE.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Article 10 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le règlement du jeu est déposé auprès de la SCP BALEN – LIENARD – BRUNGS, Huissiers de Justice Associés au 30 Rue Van Beethoven BP 90016 59500 DOUAI.

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu à l'adresse suivante : <https://www.huissiers-douai.com/#constat> dans la rubrique Jeux Concours.

Le présent règlement est également consultable dans chacun des établissements de l'organisateur (SIN-LE-NOBLE, 18 Place Jean Jaurès, MASNY, 109 Avenue du 8 Mai 1945 et courant 2020 DOUAI, 331 Rue du Faubourg de Paris).